

Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : Le 19 octobre 2016

Point à l'ordre du jour : 2016-09-03.

Huitième séance ordinaire tenue le mercredi 14 septembre, à 18 heures, au siège social, situé au 363, route Cameron, salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford, à Sainte-Marie.

PERSONNES PRÉSENTES :

M. Normand BAKER
M. Denis BEAUMONT
Dr Denys BERTRAND
M^{me} Brigitte BUSQUE, présidente
M^{me} Josée CARON
M^{me} Diane FECTEAU
M^{me} Suzanne JEAN
M. Ghislain LEPAGE, observateur
M. Michel LANGLAIS
M. Jérôme L'HEUREUX
Dr Jean-François MONTREUIL
M. Pierre NAUD
M. Daniel PARÉ, président-directeur général
D^{re} Anne-Marie SAVOIE
M. Rosaire SIMONEAU
M. Yvan ST-HILAIRE

PERSONNES ABSENTES :

M^{me} Maryan LACASSE

ASSISTENT À LA SÉANCE :

M^{me} Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée
M^{me} Sonia GIRARD, conseillère cadre en soutien administratif
M. Stéphane LANGLOIS, directeur des ressources financières et de l'approvisionnement
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration
M^{me} Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

PERSONNES INVITÉES :

M^{me} Véronique BOUTIER, directrice administrative de la recherche
M^{me} Carline BROWN, directrice de la protection de la jeunesse
M. Martin CLOUTIER, directeur de la logistique

M^{me} Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publique
M^{me} Josée CHOUINARD, directrice du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées
M^{me} Brigitte LANDRY, commissaire aux plaintes et à la qualité des services
M. Michel LAROCHE, directeur du programme santé mentale et dépendance
M. Bernard TREMBLAY, directeur des services techniques
M^{me} Claudine WILSON, directrice du programme jeunesse

2016-08-01. OUVERTURE DE LA 8^E SÉANCE ORDINAIRE

Madame Brigitte Busque, présidente, déclare ouverte la huitième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 heures. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence. Elle informe les membres de la nomination de M^{me} Louise Lavergne, représentant le poste ayant une expertise en réadaptation. Le conseil d'administration est maintenant complet.

2016-08-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Yvan St-Hilaire, et ce, en tenant compte du retrait du point suivant :

- 2016-08-20. Sécurité de l'information du CISSS de Chaudière-Appalaches :
- Bilan de la règle particulière de la sécurité organisationnelle au 2016-06-31;
 - Bilan sur la sécurité de l'information pour le secrétariat du conseil du trésor du Québec;

ORDRE DU JOUR

- 2016-08-01. Ouverture de la 8^e séance ordinaire;
- 2016-08-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2016-08-03. Approbation des procès-verbaux de la 7^e séance ordinaire et de la 2^e séance extraordinaire du conseil d'administration tenues les 14 juin 2016;
1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2016-08-04. Rapport du président-directeur général;
- 2016-08-05. Période de questions du public;

DIRECTION GÉNÉRALE

- 2016-08-06. Relocalisation des professionnels en GMF : orientations et étapes à venir
- 2016-08-07. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2016-08-08. Rapport de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique;
- 2016-08-09. Structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, mise à jour en date du 14 septembre 2016;
- 2016-08-10. Nomination au poste de directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique;

- 2016-08-11. Nomination au poste de directeur adjoint à la Direction des ressources informationnelles et de la gestion de l'information (DRIGI)
- 2016-08-12. Recours aux services d'un expert externe en matière d'enquête de plainte de harcèlement et d'incivilité dans le traitement du dossier 2015-00432;
- 2016-08-13. Création d'un comité consultatif pour le territoire de la MRC des Appalaches;
- 2016-08-14. Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire (REG-CA2016-013);
- 2016-08-15. Rapport annuel 2015-2016 du Conseil multidisciplinaire;
- 2016-08-16. Règlement sur la régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (REG-CA2016-014)
- 2016-08-17. Rapport annuel d'activités et rapport financier du Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

- 2016-08-18. Déclaration d'un immeuble excédentaire, sis au 25, rue Vincent-Chagnon, Lévis;
- 2016-08-19. Nomination d'un représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches au Syndicat de la copropriété industrielle de Beauceville;
- 2016-08-20. Sécurité de l'information du CISSS de Chaudière-Appalaches : **RETIRÉ**
- Bilan de la règle particulière de la sécurité organisationnelle au 2016-06-31;
 - Bilan sur la sécurité de l'information pour le secrétariat du Conseil du trésor du Québec;

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

- 2016-08-21. Régime d'emprunts à long terme;
- 2016-08-22. Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

- 2016-08-23. Demande de financement au Bureau du Fonds Accès Justice dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice;
- 2016-08-24. Choix d'un nom pour l'édifice multifonctionnel situé au Campus de Lévis;

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

- 2016-08-25. Cessation d'exercice du docteur Jean Potvin, orthopédiste, secteur Montmagny-L'Islet;
- 2016-08-26. Cessation d'exercice de la docteure Kim Gosselin, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2016-08-27. Cessation d'exercice de la docteure Lucie Lavallée, omnipraticienne, secteur Montmagny-L'Islet;

- 2016-08-28. Cessation d'exercice du docteur Roch Lambert, omnipraticien, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2016-08-29. Modification de rattachement des privilèges du docteur Denis Gourdes, omnipraticien;
- 2016-08-30. Modification de rattachement des privilèges du docteur Jean-Simon Lacasse, omnipraticien;
- 2016-08-31. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné, omnipraticienne;
- 2016-08-32. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Isabelle Fortier, omnipraticienne;
- 2016-08-33. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Josée Vocelle, omnipraticienne;
- 2016-08-34. Modification de rattachement des privilèges de la docteure Marie-Hélène Bureau-Morin, omnipraticienne;
- 2016-08-35. Modification de rattachement des privilèges du docteur Mario Côté, omnipraticien;
- 2016-08-36. Modification de statut de la docteure Amélie Roy, omnipraticienne;
- 2016-08-37. Modification de statut de la docteure Catherine Blanchet, omnipraticienne;
- 2016-08-38. Modification de statut de la docteure Diane Arbic, omnipraticienne;
- 2016-08-39. Modification de statut du docteur Jean-Guy Malenfant, omnipraticien;
- 2016-08-40. Modification de statut de la docteure Julie Dufour, omnipraticienne;
- 2016-08-41. Nomination du docteur Alexandre Ruel, omnipraticien, secteur Thetford-Mines
- 2016-08-42. Nomination du docteur Charles Duvareille, orthopédiste, secteur Beauce;
- 2016-08-43. Nomination de la docteure Gabrielle Bernier, secteurs Beauce et Etchemins;
- 2016-08-44. Nomination de la docteure Geneviève Savard, anesthésiste, secteur Thetford-Mines;
- 2016-08-45. Nomination du docteur Joey Veilleux, omnipraticien, secteur Beauce;
- 2016-08-46. Nomination du docteur Martin Gaboury, chirurgien buccale et maxillo-faciale, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2016-08-47. Nomination de la docteure Mélissa Deschênes, omnipraticienne, secteur Alphonse-Desjardins;
- 2016-08-48. Nomination du docteur Robert Pomerleau, omnipraticien, secteur Beauce;
- 2016-08-49. Nomination de la docteure Valérie Hudon, omnipraticienne, secteur Beauce;

AFFAIRES DIVERSES

- 2016-08-50. Suivi de gestion :
Reddition de comptes pour la gestion contractuelle;
- 2016-08-51. Divers;

2016-08-52. Période de questions;

2016-08-53. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

Le mercredi 19 octobre 2016, à 18 h, au site Hôtel-Dieu de Lévis, 143, rue Wolfe, Lévis, G6V 3Z1, salle Lévis-St-David

2016-08-54. Clôture de la 8^e séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2016-08-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 7^E SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 2^E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 14 JUIN 2016;

Les procès-verbaux de la 7^e séance ordinaire et la 2^e séance extraordinaire tenues le 14 juin 2016 étant conformes, les membres procèdent à leur approbation. Sur proposition dûment formulée par M^{me} Suzanne Jean et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux tels qu'ils sont rédigés.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

2016-08-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Journée mondiale de prévention du suicide. Le 8 septembre 2016 a eu lieu une distribution gratuite de verrous de pontet par des intervenants de la prévention du suicide du CISSS de Chaudière-Appalaches, en collaboration avec les différents corps policiers. Cette activité vise à sensibiliser la population aux risques que présentent les armes à feu et à l'importance de l'entreposage sécuritaire afin de prévenir les accidents, les suicides et les homicides.

Nouveau salon récréatif et thérapeutique de l'URFI de Beauceville. Grâce à la contribution de la Fondation du CRDP et de ses généreux donateurs, le nouveau salon récréatif et thérapeutique de l'Unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) de Beauceville du CISSS de Chaudière-Appalaches offrira à la clientèle résidente un espace moderne et chaleureux qui favorisera la stimulation des habiletés motrices, cognitives et sociales.

Cas d'accusations pour attouchements sexuels au CHSLD privé conventionné Chanoine-Audet. Le CISSS de Chaudière-Appalaches a débuté une enquête administrative au CHSLD privé conventionné Chanoine-Audet du Groupe Champlain à Saint-Romuald.

Annnonce du gouvernement du Québec pour la population de Courcelles utilisant les services du 9-1-1. Le 4 août dernier, le gouvernement du Québec a annoncé une nouvelle desserte de service ambulancier pour la municipalité de Courcelles. En effet, à partir du 1^{er} septembre 2016, les appels pour des urgences médicales reçus au service 9-1-1 provenant des Courcellois seront automatiquement dirigés vers le centre de communication santé de Chaudière-Appalaches. Dans l'éventualité d'un transport par ambulance, la clientèle sera alors transportée à l'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges.

Investissement pour les services de soutien à domicile. Le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, ainsi que la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, ont annoncé un investissement supplémentaire pour améliorer le soutien à domicile de longue durée. La députée de Bellechasse, ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, a annoncé qu'une somme de 2 904 910 \$ est consentie à la région de la Chaudière-Appalaches.

Inauguration de l'unité psychiatrique à l'Hôpital de Thetford Mines. Le CISSS de Chaudière-Appalaches, a dévoilé, entouré de nombreux invités et partenaires en santé mentale, les nouveaux locaux de l'unité psychiatrique de l'Hôpital de Thetford Mines. La mise en œuvre de ce chantier représente un investissement total de 1,3 M\$, dont un montant de 675 000 \$ provient de la Fondation de l'hôpital de la région de Thetford.

2016-08-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M^{me} Busque demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

Syndicats : transmission de l'information concernant l'amélioration des conditions de travail des employés.

Flotte automobile : l'utilisation est maintenant possible pour les employés.

DIRECTION GÉNÉRALE

2016-08-06. RELOCALISATION DES PROFESSIONNELS EN GMF : ORIENTATIONS ET ÉTAPES À VENIR

Présentation de Mme Marie-Claude Bélanger, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée et de M. Michel Laroche, directeur du programme santé mentale et dépendance, sur l'avancement des travaux, tel :

- Rappel du sens et des objectifs du projet GMF
- Grands paramètres du projet
- Principes à l'appui de l'organisation des services en continuité CLSC-GMF
- Processus de dotation

- Provenance des effectifs
- Plan de travail et de communication

Les employés et syndicats concernés ont été rencontrés. Il y a une excellente collaboration entre les partenaires pour trouver le meilleur scénario possible.

2016-08-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification s'est rencontré le 12 septembre dernier. Lors de cette rencontre, les membres ont pris connaissance des données financières pour les quatre premières périodes. Deux dossiers feront l'objet de projet de résolution pour la présente rencontre, soit le point 2016-08-21. Régime d'emprunts à long terme et le point 2016-08-22. Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation. À la suite de l'analyse des documents concernés, le comité de vérification recommande favorablement l'adoption de ces résolutions.

2016-08-08. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est rencontré le 14 septembre 2016. Lors de cette rencontre, il a été convenu que le Guide d'accueil pour les nouveaux membres soit mis en place pour le mois d'octobre. Il sera disponible sous plusieurs formes pour les membres du conseil d'administration. Un suivi de deux à trois indicateurs sera fait à chaque rencontre du comité. Le prochain dossier traité par le comité concernera un outil d'auto-évaluation des membres du conseil d'administration. Le rapport de la visite d'Agrément Canada a été déposé. Tous les critères concernant la gouvernance et l'éthique sont répondus.

2016-08-09. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE OFFICIELLE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, MISE À JOUR EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE le conseil d'administration a adopté sa structure organisationnelle le 16 avril 2015 (résolution 2015-03) et le 5 mai 2016 (résolution 2016-05-10);

ATTENDU QUE un bilan des quinze derniers mois a démontré l'importance de concentrer les rôles et responsabilités du président-directeur général adjoint sur deux niveaux au lieu de trois permettant ainsi de renforcer la capacité d'action globale de la haute direction;

ATTENDU QUE les modifications conséquentes proposées à la Direction de qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la structure organisationnelle ne modifient pas le nombre de cadres supérieurs;

ATTENDU QUE le CISSS de Chaudière-Appalaches a préalablement reçu l'autorisation requise par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par M. Rosaire Simoneau, il est résolu :

- 1) d'accepter la mise à jour proposée;
- 2) de mandater le président-directeur général à faire suivre la recommandation de la mise à jour de la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches en date du 14 septembre 2016 au ministère de la Santé et des Services sociaux pour approbation, telle qu'elle est jointe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-10. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE L'ÉTHIQUE

Comme il s'agit d'une réorganisation interne, le processus de dotation s'est fait par concours interne. Le processus d'entrevue a été fait par M. Patrick Simard, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directeur-directrice à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) est prévu à la structure organisationnelle officielle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines du ministère de la Santé et des services sociaux a accepté que le CISSS de Chaudière-Appalaches procède à une nomination à la suite d'un processus de sélection auprès des personnes touchées par la réorganisation de la direction;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par Mme Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) de nommer madame Valérie Lapointe au poste de directrice à la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE);

- 2) de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-11. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET DE LA GESTION DE L'INFORMATION (DRIGI)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 173 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint à la Direction des ressources informationnelles et de la gestion de l'information (DRIGI) est prévu à la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

ATTENDU QUE la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Pierre Faucher au poste de directeur adjoint à la Direction des ressources informationnelles et de la gestion de l'information (DRIGI);
- 2) de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux* (c. S-4.2, r. 5.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-12. RECOURS AUX SERVICES D'UN EXPERT EXTERNE EN MATIÈRE D'ENQUÊTE DE PLAINTE DE HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ DANS LE TRAITEMENT DU DOSSIER 2015-00432

ATTENDU QUE la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) (L.R.Q., c. S-4.2) énonce que toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;

ATTENDU QU' en conformité de ladite loi, le conseil d'administration a adopté le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-CA2015-003);

ATTENDU QU' en vertu dudit règlement et sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes, et pharmaciens (CMDP), le conseil d'administration a nommé les médecins examinateurs;

ATTENDU QUE le traitement d'une plainte concernant un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un résident, la commissaire aux plaintes et à la qualité des services transfère la plainte au médecin examinateur;

ATTENDU QUE le médecin examinateur n'a pu conclure à une médiation considérant la nature de la plainte;

ATTENDU QUE le médecin examinateur peut consulter toute personne dont il juge l'expertise nécessaire, avec l'autorisation du conseil d'administration, un expert externe à l'établissement;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par M^{me} Josée Caron, il est résolu :

- 1) d'autoriser le médecin examinateur à recourir aux services d'un expert externe en matière d'enquête de plainte de harcèlement et d'incivilité dans le traitement du dossier 2015-00432;
- 2) d'autoriser le comité de discipline, si ce dernier est formé en vertu de l'article 46, 2e alinéa de la LSSSS le cas échéant, de prendre connaissance du rapport d'expertise obtenu par le médecin examinateur, le tout conformément à l'article 214 de la LSSSS et 107 (2) du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, S.5. r. 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-13. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QUE l'article 148 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) (LRQ, chapitre O-7.2) stipule que : « À la demande d'un ou de

plusieurs groupes formés d'employés ou de professionnels oeuvrant au sein d'une installation d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement regroupé administré par son conseil d'administration, ou formés de personnes appartenant à l'un ou l'autre des milieux desservis par l'un de ces établissements, le ministre doit, pour l'ensemble des installations inscrites au dernier permis d'un établissement fusionné ou au permis d'un établissement regroupé, constituer un seul comité consultatif chargé de faire des recommandations au conseil d'administration du centre intégré sur les moyens à mettre en place pour préserver le caractère culturel, historique, linguistique ou local de cet établissement fusionné ou regroupé et d'établir, le cas échéant, les liens nécessaires avec les fondations des établissements ainsi qu'avec les responsables des activités de recherche. »

ATTENDU QU' en vertu de ladite loi « *Ce comité est composé de sept membres qui ont les qualités requises pour en exécuter le mandat et qui sont nommés par le conseil d'administration du centre intégré. À cette fin, le conseil d'administration doit inviter les groupes intéressés à lui fournir des listes de noms parmi lesquels il choisit les membres du comité. Le comité doit établir ses règles de fonctionnement. »*

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une correspondance demandant la constitution d'un comité consultatif pour l'ensemble des installations de son territoire;

ATTENDU QUE le MSSS souscrit favorablement à la création dudit comité;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais et appuyée par D^{re} Anne-Marie Savoie, il est résolu :

- 1) d'autoriser la constitution d'un comité consultatif pour la MRC des Appalaches;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre les avis d'appel de candidatures auprès des instances concernées en vue de former ledit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-14. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE (REG-CA2016-013)

ATTENDU QUE l'article 229 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) stipule que le conseil multidisciplinaire peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration;

ATTENDU QU' il s'agit d'un premier règlement à être adopté et qu'il a été décrété prescriptif selon une correspondance du sous-ministre, monsieur Michel Fontaine, et qu'aucune modification ou ajout, autres que ceux stipulés dans ledit règlement (surligné dans le document), n'ont été faits;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale du conseil multidisciplinaire, tenue le 16 juin 2016, le projet de règlement a été présenté et adopté;

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu d'approuver le *Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire (REG-CA2016-013)* du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-15. RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 2.2 du Règlement sur la régie interne du conseil multidisciplinaire (REG-CA2016-013), le conseil doit déposer son rapport annuel au conseil d'administration. La présentation de ce rapport sera faite lors de la séance d'information annuelle.

2016-08-16. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (REG-CA2016-014)

ATTENDU QUE l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ((RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS)) stipule que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration.

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE la création du CISSS de Chaudière-Appalaches entraîne la nécessité pour le conseil d'administration de l'établissement d'adopter un règlement sur la régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du CMDP du 16 juin 2016, le projet de règlement a été présenté et adopté;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M^{me} Diane Fecteau, il est résolu d'approuver le *Règlement sur la régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* (REG-CA2016-014), tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-17. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le rapport annuel d'activités et le rapport financier du Comité des usagers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CUCI) sont déposés. Une présentation expliquant les données est faite par M. Louis-Marie Bissonnette, vice-président du CUCI. La présentation a porté sur :

- Mise en route du CUCI;
- Organigramme;
- Organisation du comité en 2015-2016;
- Reddition de comptes;
- Réalisations en lien avec ses fonctions;
- Rapport budgétaire 2015-2016;
- Perspectives pour 2016-2017.

M. Bissonnette a assuré les membres que les usagers ont eu droit aux mêmes services en termes de respect de leur droit et que les comités des usagers ont pu profiter des expertises des autres comités des usagers de la région.

M. Michel Langlais tient à féliciter M. Bissonnette pour son soutien lors de la mise en place du CUCI.

M^{me} Brigitte Busque tient à remercier les 250 bénévoles.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE, SOUTIEN ET ADMINISTRATION

2016-08-18. DÉCLARATION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE, SIS AU 25, RUE VINCENT-CHAGNON, LÉVIS

ATTENDU QUE l'article 262.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que l'établissement peut « aliéner un immeuble excédentaire lorsque l'acquisition, la construction ou les travaux exécutés sur cet immeuble ont été financés par des fonds autres que des fonds provenant, en tout ou en partie, de subventions du gouvernement ou autres que des fonds provenant entièrement de souscriptions publiques et que ces investissements n'ont pas fait l'objet de remboursement ou de désintéressement »;

ATTENDU QUE ladite loi précise qu'un immeuble excédentaire est un immeuble pour lequel ni l'établissement et ni le Ministre prévoit une quelconque utilisation pour les cinq prochaines années;

- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches ne prévoit aucune utilisation de cette installation et souhaite se départir de ladite installation sise au 25, rue Vincent-Chagnon à Lévis;
- ATTENDU QU'** il est requis d'obtenir l'autorisation préalable du Ministre et du Conseil du Trésor avant de déclarer tel immeuble excédentaire pour l'offrir aux autres organismes publics et aux municipalités;
- ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'ancien Centre jeunesse, lors de sa rencontre tenue le 30 avril 2014, avait déclaré l'immeuble situé au 25, rue Vincent-Chagnon excédentaire;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

- 1) d'autoriser la déclaration de l'immeuble excédentaire sis au 25, rue Vincent-Chagnon à Lévis;
- 2) de mandater la Direction des services techniques à entreprendre les démarches nécessaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et du Conseil du trésor pour disposer de cet immeuble et d'effectuer les suites pertinentes auprès de la Société québécoise des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-19. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES AU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE BEAUCEVILLE

- ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches (ancien établissement : Centre de santé et de services sociaux de Beauce) a acquis un immeuble fonctionnant sous le mode condominium;
- ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches est propriétaire de 40 % des espaces totaux de cet immeuble, lequel regroupe les services de buanderie;
- ATTENDU QU'** en conformité de la Déclaration de copropriété, il est prévu la présence d'un représentant du CISSS de Chaudière-Appalaches à l'assemblée générale des copropriétaires ainsi qu'au conseil d'administration ayant un droit de vote en tant que copropriétaire;

Sur proposition dûment formulée par M. Rosaire Simoneau et appuyée par M^{me} Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Bernard Tremblay, directeur des services techniques, pour agir au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches au Syndicat de copropriété industrielle de Beauceville, et ce, rétroactivement au 18 juillet 2016;
- 2) d'autoriser monsieur Tremblay à exercer son droit de vote en tant que copropriétaire et, le cas échéant, à signer pour lui et en son nom, les résolutions des copropriétaires tenant lieu d'assemblée et ayant la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des copropriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-20. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DU CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES :

- **BILAN DE LA RÈGLE PARTICULIÈRE DE LA SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLE AU 2016-06-31;**
- **BILAN SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION POUR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU QUÉBEC**

Ce sujet est retiré.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DE L'APPROVISIONNEMENT

2016-08-21. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Comme mentionné dans le rapport de la présidente du comité de vérification, celui-ci en fait la recommandation pour son adoption.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 181 175 216,97 \$, dont le détail apparaît au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les

montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 21 juillet 2016;

Sur proposition dûment formulée par Dr Denys Bertrand et appuyée par Mme Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 181 175 216,97 \$, dont le détail apparaît au tableau annexé à la présente résolution, soit institué;
- 2) que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et

- les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
- ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.
- 3) qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4) qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera

accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

- 5) que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6) que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - le Président-directeur général;
 - ou le Président-directeur général adjoint;
 - ou le Directeur des ressources financières et de l'approvisionnement.

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- 7) que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-22. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT – FONDS D'EXPLOITATION

ATTENDU QUE la demande d'autorisation d'emprunt démontre un besoin de financement maximal à court terme de 12 000 000 \$ pour les activités d'exploitation de l'ancien CSSS Alphonse-Desjardins pour la période d'octobre 2016 à mars 2017;

ATTENDU QUE la circulaire 2016-013 « Politique d'emprunt relié au fonds d'exploitation et engagements financiers » prévoit qu'une telle demande doit être approuvée par le conseil d'administration et signée par le président-directeur général;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification;

Sur proposition dûment formulée par M. Yvan St-Hilaire et appuyée par Dr Jean-François Montreuil, il est résolu d'autoriser le président-directeur général et le directeur des ressources financières et de l'approvisionnement à transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux une demande d'autorisation d'emprunt pour un montant maximal de 12 000 000 \$ pour la période du

1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 afin de combler les besoins de trésorerie des activités de fonctionnement de l'ancien CSSS Alphonse-Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SOCIAUX ET DE RÉADAPTATION

2016-08-23. DEMANDE DE FINANCEMENT AU BUREAU DU FONDS ACCÈS JUSTICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la directrice de la protection de la jeunesse doit intervenir auprès des enfants qui se retrouvent dans une situation de mauvais traitements psychologiques;

ATTENDU QUE lorsqu'ils apparaissent sous la forme d'un conflit sévère de séparation, ces situations de mauvais traitements psychologiques mobilisent souvent de nombreuses ressources et nécessitent des interventions sociales et judiciaires sur une longue période de temps;

ATTENDU QU' un comité de travail regroupant des juges de la Cour du Québec, des directeurs de la protection de la jeunesse, des avocats et des professionnels œuvrant au sein des établissements du réseau a été formé en 2015 afin de mettre en commun leur expertise pour mieux comprendre la problématique des conflits sévères de séparation et des mauvais traitements psychologiques;

ATTENDU QU' une trajectoire socio-judiciaire spécifique à la clientèle visée par ces situations a été développée et à laquelle s'intégrera, en plus du suivi offert par la directrice de la protection de la jeunesse, une ressource professionnelle qui aura spécifiquement pour mandat d'intervenir auprès de la dynamique familiale;

ATTENDU QUE ce projet doit s'implanter d'abord sous forme de projet-pilote dans certaines régions, dont celle de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU' un financement est nécessaire afin de mener à bien ce projet;

ATTENDU QUE la ministre de la Justice a annoncé récemment un appel de projets dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice et dont le projet ci-haut mentionné répond aux conditions;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu d'autoriser la directrice de la protection de la jeunesse, madame Caroline Brown, à présenter une demande de financement au Bureau du Fonds Accès Justice dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-24. CHOIX D'UN NOM POUR L'ÉDIFICE MULTIFONCTIONNEL SITUÉ AU CAMPUS DE LÉVIS

ATTENDU QU' à l'été 2015, la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de l'installation du Campus de Lévis (sis au 200, Mgr Bourget, à Lévis);

ATTENDU QUE le nom du bâtiment n'a pas à être approuvé par le ministère de la Santé et des Services puisqu'il s'agit de la dénomination d'un des édifices qui composent l'installation du Campus de Lévis;

ATTENDU QUE des validations ont été effectuées auprès de la Direction des communications du Ministère et de la Commission de toponymie du Québec quant à la conformité du nom choisi, et ce, en lien avec le Programme d'identification visuelle (PIV) et les règles de toponymie;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés par un comité local de toponymie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches afin de doter le nouvel édifice d'un nom significatif lié à la mission première de réadaptation et de scolarisation de jeunes en difficulté;

ATTENDU QUE le nom choisi a été soumis au vote des jeunes hébergés, du personnel concerné et porte sur des assises liées à la mission d'un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et des assises historiques et géographiques;

ATTENDU l'importance de bien signaler l'édifice sur le site de l'installation du centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis afin de répondre aux standards notamment en regard des mesures d'urgence;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'Heureux et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu :

- 1) d'approuver le choix du nom pour l'édifice multifonctionnel situé au Campus de Lévis, ci-après appelé « Pavillon Laurizon », sis au 200, rue Monseigneur-Bourget à Lévis;
- 2) de mandater la Direction des services techniques à donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PROGRAMME SANTÉ PHYSIQUE GÉNÉRALE ET SPÉCIALISÉE

2016-08-25. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR JEAN POTVIN, ORTHOPÉDISTE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

Les membres tiennent à féliciter le Dr Jean Potvin pour son grand dévouement à avoir pratiqué seul à Montmagny. Cette motion est acceptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Jean Potvin, orthopédiste, a transmis une correspondance datée du 26 mai 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 26 mars 2017;

ATTENDU QUE l'exécutif du CMDP du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 22 juin 2016.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, formulée par docteur Jean Potvin, orthopédiste (72090), secteur Montmagny, et qu'elle soit en vigueur à compter du 26 mars 2017;
- 2) que le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-26. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE KIM GOSSELIN, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteure Kim Gosselin, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 25 avril 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 22 juin 2016.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, formulée par docteure Kim Gosselin, omnipraticienne (08-119), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016;
- 2) que le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-27. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE LUCIE LAVALLÉE, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR MONTMAGNY-L'ISLET

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Lucie Lavallée, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 8 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 15 août 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 22 juin 2016.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, formulée par docteur Lucie Lavallée, omnipraticienne (96-117), secteur Montmagny-L'Islet, et qu'elle soit en vigueur à compter du 15 août 2016;
- 2) que le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-28. CESSATION D'EXERCICE DU DOCTEUR ROCH LAMBERT, OMNIPRATICIEN, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

ATTENDU QUE l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

ATTENDU QUE docteur Roch Lambert, omnipraticien, a transmis une correspondance datée du 7 juin 2016 informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 22 juin 2016.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, formulée par docteur Roch Lambert, omnipraticien (76193), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016;
- 2) que le président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches assure le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-29. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR DENIS GOURDES,
OMNIPRATICIEN**

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Denis Gourdes, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Denis Gourdes, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux en hospitalisation, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de soins généraux aux patients hospitalisés du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines;

- ATTENDU QUE** le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale, a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Denis Gourdes, médecin (80-347), à l'effet d'exercer des privilèges au Service de soins généraux aux patients hospitalisés du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 23 juin 2016 au 31 décembre 2017;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-30. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR JEAN-SIMON LACASSE, OMNIPRATICIEN

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisés dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Simon Lacasse, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la pratique de chirurgies mineures au Service de chirurgie générale du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines;
- ATTENDU QUE** le docteur Marc Miville-Deschênes, chef du Département de chirurgie ainsi que le docteur Anthony Roy, chef du Service de chirurgie générale ont émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Jean-Simon Lacasse, médecin (no de permis à venir), à l'effet d'exercer des privilèges en chirurgies mineures au Service de chirurgie générale du Département de chirurgie de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2017;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-31. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE-ÈVE GAGNÉ, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités

médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Marie-Ève Gagné, médecin, a transmis une demande pour obtenir l'ajout de privilèges médicaux pour la pratique en CHSLD lui permettant d'œuvrer au Service de gériatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale a émis un avis favorable à cet ajout de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie-Ève Gagné, médecin (15-469), à l'effet d'obtenir des privilèges médicaux pour la pratique en CHSLD, pour œuvrer au Service de gériatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 15 février 2016 au 31 décembre 2017
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-32. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE ISABELLE FORTIER, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Fortier, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Fortier, médecin, a transmis une demande pour procéder au retrait de ses privilèges au Service de médecine d'urgence du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce, à compter du 20 juin 2016;

ATTENDU QUE le docteur Steeve Couillard, chef du Service d'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce a émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Isabelle Fortier, médecin (08-151), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges au Service de médecine d'urgence du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce, et ce, à compter du 20 juin 2016;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision au médecin écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-33. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE JOSÉE VOCELLE, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le C Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Josée Vocelle, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Josée Vocelle, médecin, a transmis une demande pour procéder au retrait de ses privilèges au Service de médecine d'hospitalisation du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce, et ce, à compter du 3 juillet 2016;
- ATTENDU QUE** la docteure Isabelle Hébert, chef du Département de médecine générale et chef du Service de médecine d'hospitalisation, a émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents

s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Josée Vocelle, médecin (96-168), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges au Service de médecine d'hospitalisation du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce, et ce, à compter du 3 juillet 2016;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-34. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DE LA DOCTEURE MARIE-HÉLÈNE BUREAU-MORIN, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Marie-Hélène Bureau-Morin, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Marie-Hélène Bureau-Morin, médecin, a transmis une demande pour procéder au retrait de ses privilèges au Département de médecine générale du CLSC/CHSLD des Etchemins, à compter du 23 juin 2016;
- ATTENDU QUE** le docteur Mark Lamer, médecin responsable du GMF Etchemins, pour la docteure Paule Labbé, chef du Département de médecine générale, a émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges de la docteure Marie-Hélène Bureau-Morin, médecin (07-089), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges au Département de médecine générale du CLSC/CHSLD des Etchemins, et ce, à compter du 23 juin 2016;

- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-08-35. MODIFICATION DE RATTACHEMENT DES PRIVILÈGES DU DOCTEUR MARIO CÔTÉ,
OMNIPRATICIEN**

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de Département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre

intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Mario Côté, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE le docteur Mario Côté, médecin, a transmis une demande le 9 juin 2016 pour procéder au retrait de ses privilèges en médecine de plongée, en médecine hyperbare et en soins de plaies complexes au Service de médecine hyperbare et soins de plaies du Département d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis et ce, à compter du 28 juin 2016;

ATTENDU QUE le docteur Jean Lapointe, chef du Département d'urgence et le docteur Richard Belley, chef de la Clinique de plaies complexes ont émis un avis favorable à ce retrait de privilèges;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration, conditionnellement à la démission du docteur Mario Côté au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de modification de privilèges du docteur Mario Côté, médecin (88-200), à l'effet de procéder au retrait de ses privilèges en médecine de plongée, en médecine hyperbare et en soins de plaies complexes au Service de médecine hyperbare et soins de plaies du Département d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis, et ce, à compter du 28 juin 2016 et conditionnellement à sa démission au plus tard le 1^{er} décembre 2016;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-36. MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE AMÉLIE ROY, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** la docteure Amélie Roy, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** la docteure Amélie Roy, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean Lapointe, chef du Département de médecine d'urgence ainsi que le docteur Éric Legendre, chef du Service de médecine d'urgence de l'Hôtel-Dieu de Lévis, ont émis un avis favorable à ce changement de statut;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents

s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Amélie Roy, médecin (11-042), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur jusqu'au 31 mai 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-37. MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE CATHERINE BLANCHET, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Blanchet, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Catherine Blanchet, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Jacinthe Rousseau, chef du Département de médecine générale de l'Hôtel-Dieu de Lévis, ainsi que la docteure Anne Laliberté, chef du Service de médecine générale de Bellechasse, ont émis un avis favorable à ce changement de statut;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Catherine Blanchet, médecin (11-703), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-38. MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE DIANE ARBIC, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre

intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Diane Arbic, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Diane Arbic, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;

ATTENDU QUE le docteur Luc-Aurèle Loiselle, chef du Service de soins palliatifs de l'Hôtel-Dieu de Lévis a émis un avis favorable à ce changement de statut;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Diane Arbic, médecin (87-157), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-39. MODIFICATION DE STATUT DU DOCTEUR JEAN-GUY MALENFANT, OMNIPRATICIEN

ATTENDU QU' à l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Guy Malenfant, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;
- ATTENDU QUE** le docteur Jean-Guy Malenfant, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;
- ATTENDU QUE** la docteure Jacinthe Rousseau, chef du Département de médecine générale de l'Hôtel-Dieu de Lévis ainsi que la docteure Maryse Boucher, chef du Service de soins gériatriques Desjardins ont émis un avis favorable à ce changement de statut;
- ATTENDU QU'** en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors

de sa réunion tenue le 31 mai 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient le docteur Jean-Guy Malenfant, médecin (80-130), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-40. MODIFICATION DE STATUT DE LA DOCTEURE JULIE DUFOUR, OMNIPRATICIENNE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement à l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité ou des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Julie Dufour, médecin, détient un statut de membre actif au CMDP;

ATTENDU QUE la docteure Julie Dufour, médecin, a transmis une demande afin de modifier son statut de membre actif du CMDP pour celui de membre associé;

ATTENDU QUE la docteure Jacinthe Rousseau, chef du Département de médecine générale de l'Hôtel-Dieu de Lévis ainsi que la docteure Anne Laliberté, chef du Service de médecine générale de Bellechasse ont émis un avis favorable à ce changement de statut;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016 et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du CMDP en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'accepter la modification du statut que détient la docteure Julie Dufour, médecin (94-066), pour celui de membre associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens. Cette modification est en vigueur jusqu'au 31 mai 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;

- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-41. NOMINATION DU DOCTEUR ALEXANDRE RUEL, OMNIPRATICIEN, SECTEUR THETFORD-MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre

intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Ruel, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Alexandre Ruel, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, en hospitalisation et en CHSLD, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service des soins généraux aux patients hospitalisés et au Service de gériatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE le docteur Jacques Piuze, chef du Département de médecine générale a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Alexandre Ruel, médecin, (16753), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique, en hospitalisation et en CHSLD, pour œuvrer au Service des soins généraux aux patients hospitalisés et au Service de gériatrie du Département de médecine générale de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-42. NOMINATION DU DOCTEUR CHARLES DUVAREILLE, ORTHOPÉDISTE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Charles Duvareille, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Charles Duvareille, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en orthopédie, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service d'orthopédie du Département de chirurgie de l'Hôpital de St-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE le docteur Pierre Vachon, chef du Département de chirurgie et le docteur Simon Beaudoin, chef du Service d'orthopédie de l'Hôpital de St-Georges de Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Charles Duvareille, médecin, (16732), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en orthopédie, pour œuvrer au Service d'orthopédie du Département de chirurgie de l'Hôpital de St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-43. NOMINATION DE LA DOCTEURE GABRIELLE BERNIER, SECTEURS BEAUCE ET ETCEMINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une

demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Gabrielle Bernier, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Gabrielle Bernier, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, pour oeuvrer au Département de médecine générale du CLSC/CHSLD des Etchemins et à l'unité de médecine familiale (UMF) (site primaire), ainsi que des privilèges au Département d'obstétrique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce (site secondaire);

ATTENDU QUE la docteure Caroline Landry, directrice de l'UMF Etchemins - Département de médecine générale et la docteure Vanessa Couture, chef du Département d'obstétrique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Gabrielle Bernier, médecin, (no de permis à venir), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique, pour œuvrer au Département de médecine générale du secteur Etchemins, ainsi que des privilèges en obstétrique, pour œuvrer au Département d'obstétrique de l'Hôpital de St-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de membre en règle du Collège des médecins du Québec, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-44. NOMINATION DE LA DOCTEURE GENEVIÈVE SAVARD, ANESTHÉSISTE, SECTEUR THETFORD-MINES

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé

dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Savard, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Savard, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en anesthésie pour œuvrer au Département d'anesthésiologie de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU QUE la docteure Geneviève Janelle, chef du Département d'anesthésiologie de l'Hôpital de Thetford Mines a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Geneviève Savard, médecin, (16-537), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en anesthésie, pour œuvrer au Département d'anesthésiologie de l'Hôpital de Thetford Mines. Ces privilèges sont en vigueur du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017, et ce, conditionnellement à la

réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité et de la preuve d'assurance responsabilité;

- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-45. NOMINATION DU DOCTEUR JOEY VEILLEUX, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en

cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Joey Veilleux, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Joey Veilleux, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au Service de médecine gériatrique, au Service de médecine d'hospitalisation et au Service de soins palliatifs du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Hébert, chef du Département de médecine générale et du Service de médecine d'hospitalisation, ainsi que le docteur Éric Tardif, chef du Service de médecine gériatrique de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Joey Veilleux, médecin, (15795), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique, pour œuvrer au Service de médecine gériatrique, au Service de médecine d'hospitalisation et au Service de soins palliatifs du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;

- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-46. NOMINATION DU DOCTEUR MARTIN GABOURY, CHIRURGIEN BUCCALE ET MAXILLO-FACIALE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;
- ATTENDU QU'** en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;
- ATTENDU QUE** l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;
- ATTENDU QUE** dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

- ATTENDU QUE** le docteur Martin Gaboury, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;
- ATTENDU QUE** le docteur Martin Gaboury, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en chirurgie buccale et maxillo-faciale, pour œuvrer au Service de chirurgie maxillo-faciale du Département de chirurgie de l'Hôtel-Dieu de Lévis;
- ATTENDU QUE** le docteur François Wilson, chef du Service de chirurgie maxillo-faciale ainsi que le docteur Gaétan Paradis, chef du Département de chirurgie de l'Hôtel-Dieu de Lévis, ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Martin Gaboury, médecin, (20-707), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en chirurgie buccale et maxillo-faciale, pour œuvrer au Service de chirurgie maxillo-faciale du Département de chirurgie de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 30 novembre 2016, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-47. NOMINATION DE LA DOCTEURE MÉLISSA DESCHÊNES, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement

l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Mélissa Deschênes, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Mélissa Deschênes, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, soins palliatifs et médecine générale, ce qui lui permettra d'oeuvrer au Département de médecine générale, Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière, URTF, ainsi qu'au Département de médecine familiale, Service de soins palliatifs de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

- ATTENDU QUE** le docteur Luc-Aurèle Loïselle, chef du Service de soins palliatifs de l'Hôtel-Dieu de Lévis ainsi que la docteure Catherine Martin, chef du Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière ont émis un avis favorable à cette nomination;
- ATTENDU QU'** en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;
- ATTENDU QU'** à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Mélissa Deschênes, médecin, (13-302), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique, soins palliatifs et médecine générale, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de soins gériatriques Chutes-Chaudière, URTF, ainsi qu'au Département de médecine familiale, Service de soins palliatifs de l'Hôtel-Dieu de Lévis. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 31 mai 2017, et ce, sous réserve de la signature du formulaire d'engagement aux obligations rattachées à la jouissance de privilèges, tel qu'il est joint pour en faire partie intégrante;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-48. NOMINATION DU DOCTEUR ROBERT POMERLEAU, OMNIPRATICIEN, SECTEUR BEAUCE

- ATTENDU QU'** à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;
- ATTENDU QU'** à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les

qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE le docteur Robert Pomerleau, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE le docteur Robert Pomerleau, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omni-pratique ainsi qu'en échographie d'urgence, ce qui lui permettra d'œuvrer au Service de médecine d'urgence du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE le docteur Steve Couillard, chef du Service d'urgence et la docteure Isabelle Hébert, chef du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce ont émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors d'une consultation par courriel le 14 juillet 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration, conditionnellement à sa présence à temps complet au CISSS de Chaudière-Appalaches, secteur Beauce en date du 1^{er} juillet 2017.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer le docteur Robert Pomerleau, médecin, (07-010), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique ainsi qu'en échographie d'urgence, pour œuvrer au Département de médecine générale, Service de médecine d'urgence de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016 et conditionnels à la présence à temps complet au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, Hôpital de Saint-Georges de Beauce, du docteur Robert Pomerleau, en date du 1^{er} juillet 2017;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre au médecin la décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-08-49. NOMINATION DE LA DOCTEURE VALÉRIE HUDON, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE

ATTENDU QU' à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), le CISSS de Chaudière-Appalaches doit obtenir préalablement l'approbation du Ministère de toute demande de nomination ou de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, et ce, en respect des objectifs de croissance du plan des effectifs médicaux;

ATTENDU QU' à la suite de l'approbation ministérielle, l'article 214 de cette même loi prévoit que le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est responsable envers le conseil d'administration de faire des recommandations sur les qualifications et la compétence d'un médecin ou d'un dentiste qui adresse une demande de nomination ou de renouvellement de nomination ainsi que sur les privilèges et le statut à lui accorder;

ATTENDU QU' en vertu des articles 173 et 238, le conseil d'administration accepte ou refuse la demande de nomination d'un médecin ou d'un dentiste en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement, du nombre de médecins et dentistes autorisé

dans le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement, des ressources disponibles et des exigences propres à l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 précise que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir, outre le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'installation de l'établissement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du centre intégré, un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit, sur demande de la directrice des services professionnels, du président du CMDP, d'un chef de département clinique ou, en cas d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général du centre intégré, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

ATTENDU QUE la docteure Valérie Hudon, médecin, a transmis une demande de nomination au CMDP en vue d'obtenir un statut de membre actif;

ATTENDU QUE la docteure Valérie Hudon, médecin, a transmis une demande pour obtenir des privilèges médicaux en omnipratique, pour œuvrer au Service de médecine gériatrique, au Service de médecine d'hospitalisation et au Service de soins palliatifs du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE la docteure Isabelle Hébert, chef du Département de médecine générale et du Service de médecine d'hospitalisation de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce a émis un avis favorable à cette nomination;

ATTENDU QU' en conformité du *Règlement de régie interne transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens* du CISSS de Chaudière-Appalaches, le comité d'examen des titres a procédé à l'étude de la demande et des documents s'y rattachant, lors de sa réunion tenue le 31 mai 2016, et en a fait la recommandation au comité exécutif du CMDP;

ATTENDU QU' à sa réunion du 22 juin 2016, l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a fait la recommandation au conseil d'administration.

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer la docteure Valérie Hudon, médecin, (16379), membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de lui octroyer les privilèges d'exercice en omnipratique, pour œuvrer au Service de médecine gériatrique, au Service de médecine d'hospitalisation et au Service de soins palliatifs du Département de médecine générale de l'Hôpital de Saint-Georges de Beauce. Ces privilèges sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, et ce, conditionnellement à la réception de la carte de l'ordre professionnel, du certificat de spécialité, de l'attestation de formation spécifique ainsi que de la preuve d'assurance responsabilité;
- 2) de mandater le président-directeur général à transmettre la décision écrite au médecin en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie doit se retrouver dans le dossier du professionnel;
- 3) de demander à la Direction des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'acheminer ladite résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

2016-08-50. SUIVI DE GESTION : REDDITION DE COMPTES POUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce sujet a été présenté lors du rapport émis par la présidente du comité de vérification.

2016-08-51. DIVERS

Aucun sujet n'a été ajouté.

2016-08-52. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

- **GMF :**
 - Faciliter l'accès à un service dans un même lieu.
 - Vaccination. Collaboration entre le GMF et le CLSC.
 - Rôle de l'infirmière en CLSC.
- **Comité consultatif.** Précision sur le processus.
- **APTS.** Continuum de services. Impacts à évaluer en termes de demandes de services. Collaboration attendue avec les syndicats. Maintien des indicateurs par le MSSS.

2016-08-53. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 19 octobre, à 18 h, au site Hôtel-Dieu de Lévis, sis au 143, rue Wolfe, à Lévis.


2016-08-54. CLÔTURE DE LA 8E SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais, appuyée de M. Jérôme L'Heureux, la présente séance est levée à 19 h 30.


LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 19^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2016.

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.